



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230426-23\_2023-AR  
Reçu le 26/04/2023

**N° 23/2023**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Péril imminent - Stationnement interdit – Eglise de Lapte**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Considérant le sinistre par incendie survenu vendredi 24 mars 2023 sur la toiture d'une chapelle latérale de l'Eglise Saint Jean de Lapte,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé et des menaces d'effondrement de matériaux de la toiture de l'Eglise Saint Jean,

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services techniques de la commune de Lapte aux abords ouest de l'Eglise Saint Jean,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Au vu du risque d'effondrements de matériaux de la toiture de l'Eglise Saint Jean suite à l'incendie survenu le vendredi 24 mars 2023, **le stationnement des véhicules est strictement interdit** sur les places de stationnement situées aux abords ouest de l'Eglise de Lapte (voir plan ci-joint) jusqu'à nouvel ordre, sauf dérogation du Maire.

**Article 2 :** Par exception à l'article 1, seuls les experts et les professionnels de service de secours incendie et ceux chargés de la mise en sécurité sont autorisés à accéder aux abords de l'Eglise Saint Jean. Exception faite également pour la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

**Article 3 :** La mise en sécurité au moyen de barrières et rubalise est installée par les services techniques de la commune de Lapte aux abords ouest de l'Eglise Saint Jean.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur site. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE, le 27/04/2023

Le MAIRE  
Huguette LIOGIER





GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

 Zone interdiction  
Stationnement.

